

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.
Pose d'une glissière de sécurité sur la route 366 en bordure du lac des Loups dans la Municipalité de La Pêche, Addenda I Archéologie, préparé par Denis Roy, archéologue, mars 2000, 3 p.;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.
Pose d'une glissière de sécurité sur la route 366 en bordure du lac des Loups dans la Municipalité de La Pêche, Étude d'impact sur l'environnement - Réponses aux questions du ministère de l'Environnement, préparées par Yves Boutin, géologue, juin 2000, 12 p. et les annexes I à II;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.
Pose d'une glissière de sécurité sur la route 366 en bordure du lac des Loups dans la Municipalité de La Pêche, Étude d'impact sur l'environnement - Résumé, préparé par Pierre Mousseau, biologiste, juillet 2000, 30 p. et 1 annexe.

Si des indications contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent;

Condition 2

Que le présent projet soit complété au 31 décembre 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37767

Gouvernement du Québec

Décret 92-2002, 6 février 2002

CONCERNANT la vice-présidence du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement du Québec, qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.16) définit le processus de

désignation des personnes à la vice-présidence et à la présidence du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a désigné, par le décret numéro 134-90 du 7 février 1990, monsieur Robert Daigneault à la vice-présidence du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James selon les modalités prévues aux paragraphes *a* et *e* de l'article 5 de ce règlement;

ATTENDU QUE monsieur Robert Daigneault a démissionné de ses fonctions au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à la vice-présidence du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} avril 2002;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé, par le décret numéro 682-99 du 16 juin 1999, madame Carole Garceau, membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement:

QUE madame Carole Garceau, conseillère senior et responsable de la planification stratégique au ministère de l'Éducation, soit nommée vice-présidente du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} avril 2002;

QUE madame Carole Garceau soit remboursée, dans l'exercice de ses fonctions, pour ses frais de voyage suivant les normes de la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les frais des personnes engagées à honoraires et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37768

Gouvernement du Québec

Décret 93-2002, 6 février 2002

CONCERNANT une contribution financière non remboursable à ACI Telecentrics inc. par Investissement Québec d'un montant maximal de 2 800 000 \$

ATTENDU QUE ACI Telecentrics inc. projette l'implantation d'un centre d'appels en Gaspésie;